

# **BNPPF PRIVATE**

**Prospectus  
Version Avril 2018**

**Le prospectus contient une partie générale relative à la SICAV et des fiches par compartiment.  
Les statuts et le dernier rapport annuel sont annexés au présent prospectus.**



**BNP PARIBAS  
ASSET MANAGEMENT**

**The asset manager  
for a changing  
world**

# BNPPF PRIVATE

## Informations concernant la SICAV

### Dénomination

BNPPF PRIVATE

### Forme juridique

Société Anonyme

### Date de constitution

28 juillet 2017

### Durée d'existence

Illimitée

### Siège social

Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

### Statut

Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

### Liste des compartiments commercialisés par la sicav

BNPPF PRIVATE BALANCED .....	15
BNPPF PRIVATE BALANCED SRI .....	19
BNPPF PRIVATE CONSERVATIVE.....	23
BNPPF PRIVATE EQUITY AND BOND YIELD.....	27
BNPPF PRIVATE FLEXIBLE.....	31
BNPPF PRIVATE FLEXIBLE BALANCED.....	35
BNPPF PRIVATE DYNAMIC .....	39
BNPPF PRIVATE DYNAMIC SRI .....	43
BNPPF PRIVATE GROWTH.....	47
BNPPF PRIVATE DEFENSIVE .....	51
BNPPF PRIVATE DEFENSIVE SRI .....	55
BNPPF PRIVATE WEALTH BALANCED.....	59
BNPPF PRIVATE WEALTH DEFENSIVE.....	63
BNPPF PRIVATE WEALTH DYNAMIC.....	67
BNPPF PRIVATE WEALTH GROWTH .....	71

### Conseil d'administration de la sicav

ARICKX Marnix, Président, Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

DENDAUW Stefaan, Administrateur, Chief Financial Officer BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

DEVEEN Alexandre, Administrateur Indépendant, consultant indépendant et formateur

GALLET-VAN COPPENOLLE Denis, Administrateur, Head of Market Risk, European and American Regions de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

GRYSOLLE Stephanie, Administrateur, Head Value Proposition Invest & Protect RPBB at BNP Paribas Fortis

VANDEN BOGAERT Bart, Administrateur, Head of Group Networks Belgium, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

### Personnes physiques chargées de la direction effective

DENDAUW Stefaan

GALLET-VAN COPPENOLLE Denis

### Type de gestion

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif.

### Société de gestion

**Nom :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

**Forme juridique :** société anonyme

**Siège social :** Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

The asset manager for a changing world

**Date de constitution :** 30 juin 2006

**Durée d'existence :** illimitée

**Liste des fonds gérés :**

BNP PARIBAS B PENSION BALANCED, BNP PARIBAS B PENSION GROWTH, BNP PARIBAS B PENSION STABILITY, CRELAN PENSION FUND, METROPOLITAN-RENTASTRO

**Liste des autres sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée :**

BNP PARIBAS B CONTROL, BNP PARIBAS B FUND II, BNP PARIBAS B INVEST, BNP PARIBAS B STRATEGY, BNP PARIBAS FIX 2010, BNP PARIBAS PROTECT, BPOST BANK FUND, FORTIS B FIX, FORTIS B FIX 2006, FORTIS B FIX 2009, POST-FIX FUND.

**Administrateurs :**

Fabrice Silberzan, Président, Chief Operating Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Marnix Arickx, Administrateur, Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

Stefaan Dendauw, Administrateur, Chief Financial Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

Carolus Janssen, Administrateur, Head of Multi Asset Solutions de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Alain Kokocinski, Administrateur indépendant

Olivier Lafont, Administrateur, Head of Strategy, Corporate Development & Organisation de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Lutgarde Sommerijns, Administrateur indépendant

Hans Steyaert, Administrateur, Head of Operational Change Management de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Ephraïm Marquer, Administrateur, Head of Compliance de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

**Personnes physiques chargées de la direction effective :**

Marnix Arickx, Administrateur

Stefaan Dendauw, Administrateur

Olivier Lafont, Administrateur

Hans Steyaert, Administrateur

**Commissaire :**

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d S.C.R.L., Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, représentée par Bernard De Meulemeester

**Capital :** 54.114.320,03 EUR

**Délégation de l'administration**

BNP Paribas Securities Services Brussels Branch, rue du Loksum 25 - 1000 Bruxelles

**Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, United Kingdom.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au **conseiller en investissement** suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

**Comité d'orientation stratégique**

Le comité d'orientation stratégique est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

Le comité d'orientation stratégique assure une analyse fondamentale de la macroéconomie et des marchés aboutissant à des propositions d'allocations (géographiques / styles / tailles de capitalisation / thématiques d'investissement) et de sélection des titres et des organismes de placement collectif. Les membres de ce comité sont directement nommés par le Conseil d'Administration de la Société en vertu de résolutions prises par ce dernier.

**Service financier**

BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

**Distributeur(s)**

BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

**Veuillez noter que les compartiments sont exclusivement distribués au public par BNP Paribas Fortis.**

La classe « Life » est réservée à la compagnie d'assurance belge AG Insurance, laquelle offrira indirectement les parts de la sicav au public via un produit d'assurance.



### **Dépositaire**

BNP Paribas Fortis S.A., institution financière, Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

**Le Dépositaire exerce trois types de fonctions**, à savoir :

- (i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'Article 22.3 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée),
- (ii) le contrôle des flux de trésorerie de la Société (tel que défini à l'Article 22.4 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée), et
- (iii) la conservation des actifs de la Société (telle que définie à l'Article 22.5 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée). Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, le dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, et conformément à l'article 51/1, §1 de la loi du 3 août 2012, le dépositaire doit également :

1. S'assurer que les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité du Fonds ;
2. S'assurer que le nombre des parts en circulation mentionné dans sa comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité du Fonds ;
3. S'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions ont lieu conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts ;
4. S'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts ;
5. S'assurer que les limites de placement sont respectées conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts ;
6. Exécuter les instructions de la Société de gestion à moins qu'elles ne soient contraires au prospectus, à la Loi ou aux Statuts ;
7. S'assurer que, dans le cadre des opérations sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais habituels ;
8. S'assurer que les règles en matière de commission et frais sont respectées conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts ;
9. S'assurer que le revenu du Fonds est attribué conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts.

Le Dépositaire n'exercera, au nom de la Société, aucune activité liée à la Société ou à la Société de gestion susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts entre la Société, ses investisseurs, la Société de gestion et lui-même, à moins qu'il ait fonctionnellement et hiérarchiquement séparé l'exercice de ses tâches de dépositaire et ses autres tâches pouvant engendrer lesdits conflits d'intérêts.

### **Exigence d'indépendance**

La sélection du Dépositaire par la Société de gestion repose sur des critères solides, objectifs et prédéfinis et se fait dans le seul intérêt de la Société et de ses investisseurs. De plus amples informations concernant ce processus de sélection peuvent être fournies sur demande aux investisseurs par la Société de gestion.

### **Sous-dépositaire(s)**

BNP Paribas Securities Services, 60 avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg à qui les tâches matérielles décrites à l'article 51/1, § 3 de loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ont été déléguées pour les instruments financiers dont la conservation peut être assurée. La rémunération des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire est entièrement supportée par la Société de gestion et n'alourdit pas les charges supportées par les actionnaires.

Afin de fournir des services de garde dans un grand nombre de pays et donc de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Dépositaire a nommé des entités en tant que délégués pour les fonctions de sous-conservation. Une liste de ces délégués est disponible sur le site Internet [http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits\\_delegates\\_EN.pdf](http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf), et sera également mise à disposition sans frais et sur demande par le Dépositaire.

Cette liste est susceptible de connaître des mises à jour. Une liste de l'ensemble des délégués peut être obtenue, sans frais et sur demande, auprès du Dépositaire.

Le processus de nomination de ces délégués et leur surveillance continue respectent les normes de qualité les plus strictes, en ce compris la gestion des éventuels conflits d'intérêts engendrés par cette nomination.

Aucune délégation des fonctions de conservation des actifs de la Société n'engendre actuellement un conflit d'intérêts. Cependant, si un conflit d'intérêts vient à survenir, le Dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la Société et les actionnaires soient équitablement traités.

### **Commissaire**

Ernst & Young S.C.C., Reviseurs d'Entreprises, De Kleetlaan 2, 1831, Diegem (Brussels), représentée par M. Joeri Klaykens, réviseur d'entreprise, commissaire de la société

### **Promoteur**

BNP Paribas Fortis S.A.

**Personne ou personnes respectives sur lesquelles reposent les engagements visés aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, § 1er, alinéa 3, 165, 179, alinéa 3, et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE**

BNP Paribas Fortis S.A.

### **Capital**

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 EUR.



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

The asset manager for a changing world

**Règles pour l'évaluation des actifs**

Voir article 10 des statuts.

**Date de clôture des comptes**

31 décembre

**Règles relatives à l'affectation des produits nets**

Voir article 24 des statuts.

**Régime fiscal**

*Dans le chef de la sicav :*

- Taxe annuelle :
  - Classes « Classic », « Classic-Solidarity », « Select 1 », « Select 2 » et « Wealth » : 0,0925% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
  - Classe « Life » : 0,01%, prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.

Exemption de retenue à la source belge (« précompte mobilier ») sur les dividendes de source étrangère et sur les intérêts, encaissés par la sicav ; application des règles locales, européennes et conventionnelles concernant des retenues à la source éventuelles sur les revenus encaissés par la sicav.

*Dans le chef de l'investisseur personne physique résident :*

Le régime fiscal exposé ci-dessous est susceptible de changer. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner auprès de son organisme financier pour obtenir plus de renseignements sur la fiscalité applicable à son investissement, et de consulter également son propre conseiller fiscal professionnel.

Veuillez noter que des informations précises pour chaque compartiment se trouvent à la fin de la fiche le concernant.

- Dans tous les cas, des dividendes sont soumis au précompte mobilier de 30%.
- Si le compartiment n'investit pas directement ou indirectement, selon la date d'acquisition des parts, plus de 10% ou de 25%<sup>(1)</sup> de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (CIR92), et si le compartiment n'offre pas de « rendement garanti » sur 8 ans ou moins au sens de l'article 19, § 1, 4° de ce Code, l'actionnaire ne sera pas imposé lors du rachat de ses actions.
- Si le compartiment n'investit pas directement ou indirectement, selon la date d'acquisition des parts, plus de 10% ou de 25%<sup>(1)</sup> de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR92, mais que le compartiment offre un « rendement garanti » sur 8 ans ou moins au sens de l'article 19, § 1, 4° de ce Code, l'actionnaire sera soumis à un précompte mobilier de 30% sur la partie « rendement » de la valeur de rachat de ses actions.
- Si le compartiment investit directement ou indirectement, selon la date d'acquisition des parts, plus de 10% ou de 25%<sup>(1)</sup> de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR92, l'actionnaire devra supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la valeur de rachat de ses actions qui correspond à la composante d'intérêts, de plus-values et de moins-values, provenant des créances susvisées, à partir du 1 juillet 2005, de la date de la création du compartiment, ou de la date de l'acquisition par l'investisseur (la date la plus récente, dont l'investisseur peut produire la preuve, sera pertinente, et est ci-après appelée la « date d'entrée »).

(1) Pour les revenus payés ou attribués relatifs à des parts acquises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le pourcentage est de 10%. En ce qui concerne les revenus payés ou attribués relatifs à des parts acquises avant cette date, le pourcentage est de 25%.

Dans ce cas-là, le montant imposable dans le chef de l'actionnaire est en principe égal à la différence entre le « TIS » (« Taxable Income per Share ») du compartiment à la date d'entrée, et, s'il est inférieur, le « TIS » du compartiment au moment de l'acquisition, et pour autant que cette différence ne dépasse pas la différence entre la valeur de rachat et la valeur d'acquisition (ou d'investissement) des actions. Alternativement, en l'absence de « TIS » calculé selon les modalités belges, le montant imposable est égal à la différence entre la valeur de rachat et la valeur d'acquisition (ou d'investissement) des actions (généralement égale à la valeur d'investissement à la date d'entrée), multipliée par le pourcentage des actifs du compartiment investi dans les créances susvisées. Si la valeur d'acquisition (ou d'investissement) des actions à cette date n'est pas connue, la multiplication est effectuée sur base d'une valeur d'acquisition (ou d'investissement) supposée égale à 0.

*Dans le chef de l'investisseur personne physique non-résident :*

D'une part, les dividendes distribués par la sicav, pour autant qu'ils proviennent de dividendes belges, et d'autre part la partie « rendement » de la valeur de rachat de compartiments qui offrent un « rendement garanti », sont en principe soumis à la retenue à la source belge (précompte mobilier) de 30% Les investisseurs doivent vérifier s'ils peuvent, en vertu des Conventions préventives de Double Imposition, faire valoir une réduction ou exemption de retenue à la source belge.

L'OCDE et ses membres, dont la Belgique, ont élaboré une norme internationale « CRS » (« Common Reporting Standard ») en vue de procéder à un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales (« AEol » – « Automatic Exchange of Information »). Cette norme trouve son fondement dans la convention multilatérale concernant l'Assistance Administrative Mutuelle en matière fiscale, la Directive européenne (Directive 2014/107/UE) et la loi. En application de cette norme, les institutions financières établies en Belgique doivent communiquer certaines informations concernant les comptes déclarables aux autorités fiscales belges, qui les échangeront à leur tour avec leurs homologues étrangers.

Le régime final de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut

fiscal dans son pays de résidence. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

#### **Informations supplémentaires**

##### **1. Sources d'information**

Sur demande, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription des parts, au siège de la société ou auprès des distributeurs.

Le total des frais sur encours et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus au siège de la société ou aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

Les performances historiques et le taux de rotation du portefeuille sont disponibles, pour chaque compartiment, dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation du portefeuille est calculé conformément aux dispositions section I et II de l'annexe B à l'arrêté royal du 12 novembre 2012, comme indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction. Il représente la fréquence de variation de la composition des actifs sur une période d'un an, suite aux transactions effectuées, indépendamment des inscriptions et des remboursements de parts. Une gestion active des actifs peut entraîner un taux de rotation plus élevé.

Le prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Les paiements aux actionnaires, les rachats et les conversions d'actions sont effectués par l'intermédiaire des distributeurs. Toutes les informations concernant la sicav sont publiées sur le site de BEAMA ([www.beama.be](http://www.beama.be)).

##### **2. Assemblée générale annuelle des participants**

Le deuxième vendredi du mois de avril à 10h00 Rue du Progrès 55 - 1210 Bruxelles ou à l'adresse indiquée dans la convocation.

##### **3. Autorité compétente**

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès, 12-14 - 1000 Bruxelles.

Le prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur sont publiés après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

##### **4. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium, Rue du Progrès, 55 - 1210 Bruxelles

Tél : 02/274.85.43 (Client Service) entre 9 et 17 heures

##### **5. Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et du document d'informations clés pour l'investisseur**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium, Rue du Progrès, 55 - 1210 Bruxelles

La personne responsable du prospectus déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et du document d'informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

##### **6. Les informations concernant les conflits d'intérêts peuvent être fournies aux investisseurs sur demande**

##### **Avertissement**

Le Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les actions de la sicav n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des Etats-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres sociétés, associations ou régimes de prévoyance sociale ou des entités dont les actifs constituent des actifs de régime de prévoyance sociale, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), ni à des entités créées ou régies selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions de la sicav ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

##### **Communication FATCA**

###### **Foreign Account Tax Compliance Act**

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source complémentaire.

Afin d'éviter le paiement de cette retenue à la source FATCA, la Belgique et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale belge, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.



### Communication Dodd Frank

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité *d'investment adviser* aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une *U.S. Person* au sens de la *Regulation S* issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

### Communication « Automatic Exchange of Information » (AEOI)

Pour répondre aux exigences de l'« Automatic Exchange of Information » (AEOI), la Société peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses investisseurs à des tiers y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des investisseurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'investisseur sera tenu de se conformer à toute demande de la Société de fournir ces informations afin de permettre à la Société de se conformer à ses obligations de déclarations. Pour toute information relative à sa situation particulière, l'investisseur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

### Politique de rémunération :

La Société de gestion applique une Politique de rémunération sensée, efficace et durable qui est conforme à la stratégie, à la tolérance aux risques, aux objectifs et aux valeurs de la Société.

La Politique de rémunération est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas à prendre davantage de risques que nécessaire dans le cadre des modalités de fonctionnement et de la politique d'investissement de la Société.

Les principes clés de la politique de rémunération sont :

- Mettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération compétitives afin d'attirer, de motiver et de garder les collaborateurs les plus performants ;
- Éviter les conflits d'intérêts ;
- Aboutir à une politique et à des pratiques de rémunération sensées et efficaces tout en évitant les prises de risques excessives ;
- Garantir une concordance avec les risques à long terme et récompenser le respect des objectifs à long terme ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de rémunération économiquement rationnels.

De plus amples informations concernant la Politique de rémunération mise à jour sont disponibles sur le site Internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

### Indicateur synthétique de risque et de rendement

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010, est, pour chaque compartiment, repris dans les informations clés pour l'investisseur. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Utilisation d'opérations de financement sur titres.

### Opérations de pension.

Si permis par sa politique d'investissement, un compartiment peut s'engager dans des opérations de pension, dans lesquelles une contrepartie échange un actif contre des liquidités sous la condition d'une promesse de la contrepartie qui vend l'actif de le racheter, ou de racheter un actif similaire, à un prix déterminé et à une date future fixée. La contrepartie recevant l'actif n'est pas autorisé de le donner en gage à plus d'une contrepartie à la fois. Il s'agit d'un accord de mise en pension pour la contrepartie qui vend l'actif et d'un accord de prise en pension pour celle qui l'achète. Le compartiment peut s'engager dans ce type de transactions pour optimiser ses revenus et sa performance.

Le compartiment peut engager dans ces transactions tout type d'actif qui est éligible selon sa politique d'investissement.

Le rendement des opérations de pension, défini comme la différence des valeurs de marchés des 2 jambes de la transaction, est complètement alloué au compartiment si c'est positif, soit complètement chargé au compartiment si c'est négatif. Il n'y a pas de frais ni de rémunération spécifique à l'opération de pension qui serait considéré comme un revenu par la société de gestion ou une autre partie.

### Des contrats d'échange de performance global.

Si permis par sa politique d'investissement, un compartiment peut conclure des contrats pour échanger la performance total d'un actif (Total Return Swap ou TRS), avec comme but de réaliser sa politique d'investissement. Le compartiment peut conclure ce type de contrat

dans lequel toute ou partie de la performance des actifs du compartiment (dividendes inclus) est échangée contre la performance d'un autre actif duquel les actionnaires du compartiment seront éventuellement les bénéficiaires finaux.

Le compartiment peut conclure des contrats TRS dans lesquelles différentes combinaisons de flux financiers sont échangés :

- Des flux dépendant d'un taux d'intérêt fixé ;
- Des flux dépendant d'un taux d'intérêt flottant (basé sur EONIA, EURIBOR ou une autre référence du marché) ;
- Des flux dépendant de la performance d'actions, d'indices d'actions, des titres cotés ou des organismes de placement collectif (OPC) ;
- Des flux optionnels liés à des actions, à des indices d'actions, aux titres cotés ou des organismes de placement collectif (OPC).

Le rendement du contrat d'échange, défini comme la différence des valeurs de marchés des 2 jambes de la transaction, est complètement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, soit complètement chargé au compartiment lorsqu'il est négatif. Il n'y a ni coût ni frais spécifique à la transaction imputée au fonds qui constituerait un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie.

**Les compartiments ne s'engageront pas** dans des opérations de prêt ou d'emprunt de titres (« Securities Lending » ou « Securities Borrowing »), ni dans des opérations d'achat revente ou de vente-rachat autres que des opérations de pension, ni dans des opérations de prêt avec appel de marge.

**Sélection des contreparties pour les opérations de financement sur titres et les opérations sur instruments financiers dérivés autorisés.**

Les opérations de financement sur titres et les opérations sur instruments financiers dérivés peuvent être conclues avec des contreparties qui sont sélectionnées par la Société de gestion entre des institutions financières de toute forme juridique établies dans des pays membre de l'OECD ou de l'UE. Les contreparties sélectionnées peuvent être liées avec ou faire partie du groupe BNP Paribas. Les contreparties sélectionnées disposent d'une qualité de crédit acceptable. Même si l'analyse de leur qualité de crédit n'est pas basée uniquement sur des notations de crédit des agences externes, la notation « Investment Grade » est généralement considérée comme acceptable. La gestion de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers est formalisée dans un set de procédures, et organisée par une équipe dédiée au sein de la Société de gestion ou ses affiliés.

Avant d'établir la relation initiale, chaque contrepartie est assujettie à une procédure d'agrément pour minimiser le risque de défaut pendant les transactions dans des instruments financiers dans des marchés régulés ou organisés (instruments du marché monétaire, obligations et dérivés sur obligations, actions et dérivés sur actions) et pendant des transactions de gré-en-gré.

Les critères retenus dans cette procédure d'agrément sont les suivants :

- Leur capacité d'offrir des coûts d'agence compétitifs ;
- La qualité de l'exécution de l'ordre ;
- La relevance de la recherche qui est offerte aux utilisateurs ;
- Leur disponibilité pour discuter et argumenter leur opinion ;
- Leur capacité pour offrir une gamme de produits et services adaptée aux besoins de la Société de gestion, soit une gamme large ou spécialisée ;
- Leur capacité d'optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids attribué à chaque critère dépend de la nature du procès d'investissement en question.

Pour chaque transaction individuelle, une contrepartie est sélectionnée entre la liste des contreparties éligibles par moyen d'une proposition dans le marché.

**Garanties financières reçues dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés autorisées et des opérations de financement sur titres**

Pour assurer la bonne fin de ces opérations, la contrepartie délivrera à l'OPC une garantie financière répondant aux conditions de l'Arrêté royal du 7 mars 2006 et des Orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM intégrées par la circulaire FSMA\_2013\_03, et dont la valeur sera à tout moment supérieure à la valeur des titres engagés dans des opérations de financement sur titres ou de la transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé. Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations peuvent donner lieu à la remise de titres et/ou d'espèces en garantie. L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements des risques de la société de gestion. Les titres reçus doivent être très liquides ce qui signifie cessibles rapidement sur le marché, normalement endéans un jour ouvré. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net (sauf exception prévue dans le tableau). Les titres reçus en garantie doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie, la performance de l'entité émettrice n'est pas attendue de montrer une corrélation élevée avec celle de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP ou la devise de référence du compartiment)
Instruments de taux
Titres d'états émis par un état des Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Titres supranationaux et titres émis par des « Agencies » (organisations fondées par un ou plusieurs états)
Titres d'états émis par un état des Autres Pays, acceptés par la Société de Gestion



Actions émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Parts ou actions d'OPCVM monétaires conformes aux normes européennes(1)
Certificats de dépôts émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE et Autres Pays chaque fois acceptés par la Société de Gestion.
Indices Acceptés par la Société de Gestion & actions liées
Titrisations(2)

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

(2) Instruments financiers permettant à des établissements financiers de transformer les créances qu'ils détiennent sur des entreprises ou des particuliers en titres négociables. L'acceptation d'une titrisation comme garantie financière est toujours sous réserve de l'accord du département Risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

L'éligibilité et le pourcentage des titres listés ci-dessus sont définis conformément à des contraintes d'investissement fixées par le département Risques de la Société de Gestion, avec l'intention d'assurer un profil de risque assez défensif. La procédure de décote est également définie par le département Risques de la Société de Gestion, et sert à assurer le portefeuille de garanties financières contre des évolutions négatives de sa valeur.

Les contraintes actuelles définies par le département Risques, et révisables en cas d'évolution conjoncturelles et/ou de nouvelles propositions du département Risques, ont les caractéristiques suivantes :

- Le portefeuille de garanties financières doit respecter l'ensemble des règles de diversification prévues à l'article 62 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ainsi que les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM intégrées par la circulaire FSMA\_2013\_03. Des limites par titre et par émetteur sont en place.
- Par classe d'actifs des instruments de taux, un rating minimal auquel chaque titre doit répondre est défini, selon le niveau de risque que la classe d'actifs révèle. Le rating est une notation établie par des agences spécialisées dans la matière. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (jusqu'à D), plus ce risque est élevé.
- Par classe d'actifs, le maximum de titres de cette classe accepté comme garantie financière est défini. Ce maximum sera plus bas pour des classes d'actifs considérées comme plus risquées, et vice versa.
- La valeur de l'ensemble des garanties financières est définie sur base journalière – en déterminant la valeur, une décote est appliquée selon la classe d'actifs. Le niveau de décote sera plus élevé pour les classes d'actifs considérées comme plus risquées, et vice versa. Des haircuts appropriés sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.
- Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire ;
- Les garanties financières reçues en espèces, qui sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire, doivent uniquement être :
  - placées en dépôt auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes ;
  - investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
  - utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
  - investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

#### **Risques d'investissement**

Les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le prospectus dans son intégralité avant de procéder à un quelconque placement. Tout investissement peut également être affecté par des modifications quelconques relatives aux règles en matière de contrôle des taux de change, de fiscalité ou de retenue à la source ou encore en termes de politiques économiques et monétaires. Enfin, l'investisseur est averti que la performance peut ne pas être conforme à son objectif et que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et que son capital investi (réduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Les risques significatifs et pertinents auxquels la sicav est susceptible d'être exposée sont énumérés ci-dessous.

Les risques auxquels chaque compartiment est susceptible d'être exposé sont mentionnés dans la fiche y relative.

#### **Risque de crédit**

Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des titres de créance dans son univers d'investissement.

C'est le risque pouvant résulter de la dégradation de notation ou du défaut d'un émetteur d'obligations auquel sont exposés les compartiments et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements. Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à



honorer ses dettes.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance concernés, dans lesquels le compartiment est investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement).

Les compartiments investissant en obligations à rendement élevé présentent un risque supérieur à la moyenne en raison soit de la plus grande fluctuation de leur devise soit de la qualité de l'émetteur.

#### **Risque de liquidité**

*Ce risque concerne potentiellement tous les instruments financiers dans chacun des compartiments.*

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint (souvent reflété par un spread bid-ask très large ou bien de grands mouvements de prix) ; ou si leur « notation » se déprécie, ou bien si la situation économique se détériore ; par conséquent ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans les compartiments.

#### **Risque de contrepartie**

Ce risque est lié à la qualité ou au défaut de la contrepartie avec laquelle la société de gestion négocie notamment soit le règlement/livraison d'instruments financiers, soit la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme. Ce risque est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements (par exemple : paiement, livraison, remboursement).

#### **Risque Opérationnel & risque de conservation**

Certains marchés offrent moins de sécurité que la plupart des marchés réglementés internationaux ; les prestations relatives à la conservation et à la liquidation effectuées pour compte du compartiment investi sur ces marchés, pourraient s'avérer plus risquées.

#### **Risques liés aux instruments dérivés**

En vue de couvrir (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins de couverture (hedging)) et/ou bien d'optimiser le rendement de son portefeuille (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins d'investissement (trading)), le compartiment est autorisé à avoir recours aux techniques et instruments dérivés dans les conditions décrites dans la fiche relative au compartiment (notamment les warrants sur valeurs mobilières, les contrats d'échange de valeurs mobilières, de taux, de devises, d'inflation, de volatilité et autres instruments financiers dérivés, les contracts for difference (CFD), les credit default swaps (CDS), les contrats à terme, les options sur valeurs mobilières, sur taux ou sur contrats à terme, etc.).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'utilisation de dérivés à des fins d'investissement (trading) est assortie d'un effet de levier. Par ce biais, la volatilité du rendement des compartiments est accrue.

#### **Risques liés aux marchés actions**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des actions dans son univers d'investissement.*

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent les fluctuations significatives de cours, les informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Ces fluctuations sont par ailleurs souvent amplifiées à court terme.

Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs verront la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise initiale.

Il n'y a aucune assurance que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint.

Certains compartiments peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en bourse (Initial Public Offering). Le risque dans ce cas est que le cours de l'action qui vient d'être introduite en bourse fasse preuve d'une grande volatilité à la suite de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, des transactions non saisonnières, le nombre limité de titres négociables et le manque d'informations sur l'émetteur. Un compartiment peut détenir de tels titres pendant très peu de temps, ce qui est de nature à augmenter les frais.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir plus violemment à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Certains compartiments peuvent baser leur objectif sur une amplification des mouvements boursiers, ce qui entraîne une volatilité supérieure à la moyenne.

Le gestionnaire peut temporairement adopter une attitude plus défensive lorsqu'il estime que la bourse ou l'économie des pays dans lesquels le compartiment investit connaît une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions négatives. Dans de telles circonstances, le compartiment peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement.

#### **Risques de taux d'intérêt**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des produits de taux dans son univers d'investissement.*

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par



nombre d'éléments ou d'événements comme les politiques monétaires, le taux d'escompte, l'inflation...

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance.

#### **Risques de change**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des positions dénominées dans des devises différentes de sa devise de référence.*

Le compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise de référence. Il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence et ces autres devises ou par une éventuelle modification en matière de contrôle des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise de référence du compartiment, la contrevalue du titre dans cette devise de référence va s'apprécier. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contrevalue du titre.

Lorsque le gérant procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de celle-ci ne peut cependant pas être garantie.

#### **Risque Lié aux stratégies d'investissement alternatifs**

Les stratégies d'investissements alternatifs impliquent des risques qui dépendent du type de stratégie : risque d'investissement (risque spécifique), risque de modèle, risque de construction de portefeuille, risque de valorisation (dans le cas de dérivés de gré à gré), risque de contrepartie, risque de crédit, risque de liquidité, risque de levier (risque que les pertes dépassent l'investissement initial), risque financier de vente à découvert à l'aide d'instruments dérivés.

#### **Risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield Bond)**

L'investissement dans des titres à revenu fixe de notation inférieure à Investment Grade, présente un risque plus important que l'émetteur soit incapable ou peu disposé à faire face à ses obligations, exposant ainsi le compartiment à une perte correspondant au montant investi dans une telle valeur mobilière.

#### **Risques liés à l'inflation**

*Tout type d'investissement est concerné par ce risque.*

Il arrive que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

#### **Risques fiscaux**

*C'est un risque générique.*

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.

#### **Risque lié aux marchés des matières premières**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des positions (indirectes) relatives à des matières premières dans son univers d'investissement.*

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou du ou des indices au(x)quel(s) le compartiment peut être exposé.

En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations, etc.).

#### **Risques relatifs aux marchés émergents et petites capitalisations boursières**

Les compartiments investissant dans les marchés émergents, les petites capitalisations boursières ou des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux modifications des conditions de marché (conditions sociales, politiques et économiques). Par ailleurs, certains marchés émergents offrent moins de sécurité que la plupart des marchés internationaux développés. Pour cette raison, les prestations relatives aux transactions dans le portefeuille, à la liquidation et à la conservation effectuées pour compte des fonds investis sur les marchés émergents pourraient être plus risquées. La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

En ce qui concerne les investissements sur le marché russe, ils sont effectués sur le « Russian Trading System Stock Exchange » (« RTS Stock Exchange ») qui rassemble un grand nombre d'émetteurs russes et permet une couverture quasi-exhaustive de l'univers des actions russes. Le choix du RTS Stock Exchange permet de bénéficier de la liquidité du marché russe sans avoir à traiter en devise locale vu que le RTS Stock Exchange permet de traiter tous les émetteurs directement en USD.

Les sociétés de plus petite taille peuvent s'avérer incapables de générer de nouveaux fonds pour assurer leur croissance et leur développement, peuvent manquer de vision en matière de gestion ou peuvent développer des produits pour de nouveaux marchés incertains.

#### **Facteurs de risque FATCA**

*La retenue à la source Foreign Account Tax Compliance peut s'appliquer aux paiements relatifs à votre placement.*

La loi Américaine « Foreign Account Tax Compliance Act » (« FATCA ») est susceptible d'imposer une retenue à la source sur certains

paiements aux investisseurs qui ne fourniraient pas les informations requises par FATCA. Si un montant devait être retenu au titre de FATCA sur les paiements relatifs aux actions de la SICAV, ni celle-ci, ni aucune autre personne ne serait tenue d'en supporter le coût. Les investisseurs potentiels doivent se reporter à la section « Taxation » du « Foreign Account Tax Compliance Act. ».

*Le reporting Foreign Account Tax Compliance peut exiger la transmission d'informations concernant votre placement.*

FATCA impose un nouveau régime de déclaration, en vertu duquel la Société peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses investisseurs à des tiers y compris aux autorités fiscales belges, afin de les transmettre aux autorités fiscales américaines (« IRS »: Internal Revenue Service). Les informations divulguées peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des investisseurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et les personnes les contrôlant. L'investisseur sera tenu de se conformer à toute demande fondée de telles informations émanant de la Société, pour lui permettre de se conformer à ses obligations déclaratives. Tout investisseur qui ne se conformerait pas à une telle demande pourrait voir les paiements relatifs à ses actions de la SICAV soumis à une retenue à la source ou à une déduction, ou au rachat ou à la vente obligatoire de ses actions.

#### **Risques liés aux investissements dans certaines régions**

Les investissements dans certains pays (Chine, Inde, Indonésie, Japon, Arabie Saoudite, Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux investisseurs étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée ainsi qu'un risque d'absence de liquidité de certaines lignes de portefeuille. Par conséquent certaines actions pourraient ne pas être disponibles pour le compartiment en raison du fait que le nombre d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour des actionnaires étrangers ont été atteints. De plus, le rapatriement à l'étranger, par des investisseurs étrangers, de leur part de bénéfices nets, de capitaux et de dividendes peut être restreint ou requérir l'accord du gouvernement concerné. La Société n'investira que si les restrictions lui paraissent acceptables. Aucune garantie ne peut cependant être donnée qu'aucune restriction supplémentaire ne sera imposée à l'avenir.

#### **Risques liés aux opérations de financement sur titres, aux contrats d'échange de performance global et à la gestion des garanties :**

L'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur nette d'inventaire du fonds pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

#### **Commissions et frais**

Le montant des frais courants, calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés pour l'investisseur. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, le cas échéant ; les frais liés au conseiller d'investissement, le cas échéant ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), le cas échéant ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, le cas échéant ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

#### **Indication des limites de la politique de placement**

La Sicav est soumise et respecte les limites de placement prévues dans l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

#### **Informations concernant les parts et leur négociation**

Au sein de chaque compartiment, le conseil d'administration aura la faculté de créer les classes d'actions suivantes :

##### **Classe « Classic »**

Les actions « Classic » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont nominatives ou dématérialisées.

##### **Classe « Classic-Solidarity »**

Les actions « Classic-Solidarity » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont nominatives ou dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » en ce qu'une partie des frais et commissions prélevés (« Charity Fee ») bénéficie à une œuvre de charité sélectionnée par la Société de gestion : il s'agit de la Fondation Roi Baudouin qui est une fondation d'utilité publique, indépendante et pluraliste. Etablie en Belgique, elle a pour mission d'aider à améliorer les conditions de vie de la population. Ses activités sont groupées autour de thèmes comme la pauvreté et la justice sociale, la santé, la démocratie, le patrimoine, la philanthropie, la migration, le développement et l'engagement sociétal. Le détail des droits qui lui sont versés par la Société de gestion en prélèvement sur la commission de gestion figure dans la fiche relative au compartiment (« Charity Fee »).

##### **Classe « Select 1 »**

Les actions « Select 1 » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire

mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par une contribution moins élevée aux frais d'exercice des fonctions de gestion et/ou de commercialisation. Pour entrer dans cette catégorie, la participation minimum est de 500.000 EUR.

#### **Classe « Select 2 »**

Les actions « Select 2 » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par une contribution moins élevée aux frais d'exercice des fonctions de gestion et/ou de commercialisation. Pour entrer dans cette catégorie, la participation minimum est de 1.000.000 EUR.

#### **Classe « Wealth »**

Les actions « Wealth » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par une contribution moins élevée aux frais d'exercice des fonctions de gestion et/ou de commercialisation. Pour entrer dans cette catégorie, la participation minimum est de 250.000 EUR.

Elle est réservée à la distribution par le réseau « Wealth Management » de BNP Paribas Fortis.

#### **Classe « Life »**

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par une contribution moins élevée aux frais d'exercice des fonctions de gestion et par son canal de distribution indirect. Elle est réservée à la compagnie d'assurance belge AG Insurance et aux fonds dont AG Insurance est le seul et ultime investisseur, laquelle offrira indirectement les parts de la sicav au public via un produit d'assurance.

Elles sont nominatives.

L'organisme chargé du service financier vérifie que les détenteurs d'actions de la Société satisfont bien aux critères susmentionnés.

**S'il s'avère que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions de la catégorie, classe ou devise adéquate.**



**LEXIQUE****Titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities ou ABS) :**

Titres garantis par des flux de trésorerie issus d'un « pool » d'actifs (actifs hypothécaires ou non) comme des prêts hypothécaires, des créances de sociétés, des crédits automobiles, des leasings, des créances sur cartes de crédit et des prêts étudiants. Les ABS sont émis sous la forme de tranches ou de certificats de transfert, qui représentent la participation indivise fractionnaire dans les « pools » d'actifs sous-jacents. Par conséquent, les remboursements dépendent dans une large mesure des flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

**Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) émis par une agence ou non émis par une agence :**

Les titres qui sont émis par des structures mises en place par des organismes parapublics américains, comme Fannie Mae ou Freddie Mac, sont appelés des MBS « émis par une agence » ; les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) émis par des structures établies par des banques d'investissement privées sont appelés MBS « non émis par une agence ».

**Commercial (ou Collateralized) Mortgage Backed Security (CMBS)**

Un titre créé par le regroupement en « pool » de créances hypothécaires (non résidentielles) sur des biens immobiliers commerciaux, bureaux, entrepôts, biens immobiliers collectifs. Les CMBS sont structurés de telle sorte qu'il existe différentes d'obligations dotés de qualités de crédit différentes, appelées tranches.

**Obligations sécurisées (covered bonds)**

Obligations émises par des établissements financiers qui assument la responsabilité de leur remboursement. Celles-ci sont garanties par un panier de sûretés (composé de prêts hypothécaires de première qualité ou de prêts au secteur public) sur lesquelles les investisseurs jouissent d'un droit préférentiel. Ces mêmes sûretés restent inscrites dans le bilan de l'établissement financier.

**Obligations foncières**

Obligations émises par des sociétés de crédit foncier ou par des collectivités locales, ayant pour contrepartie soit des créances hypothécaires, soit des créances sur des personnes morales de droit public non nécessairement immobilières.

**Swap**

(De l'anglais to swap : échanger) est un produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties.

**STP :**

Processus de traitement automatique de bout en bout sans saisie ni intervention manuelle.

Les ordres STP sont transmis électroniquement via des fichiers STP ou par swift et sont processés automatiquement, tandis que les ordres non STP nécessitent une intervention manuelle afin de processer l'ordre. Exemples d'ordre non STP : fax, email...



# BNPPF PRIVATE BALANCED

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

BALANCED

#### Date de constitution

2 novembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 25% - 65%
- Obligations : 15% - 55%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 60%
- Investissements alternatifs : 0% - 35%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de



l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs			
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	(*)
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.*
2. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.*
3. *Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.*



Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic » : 0,50% par an ; Classe « Select 1 » : 0,45% par an ; Classe « Select 2 » : 0,35% par an Classe « Life » : 0,19% par an 0,40% par an (soit un total de 0,90% de frais de gestion par an pour la classe « Classic », de 0,85% pour la classe « Select 1 », de 0,75% pour la classe « Select 2 », et de 0,59% pour la classe « Life »)
Rémunération du conseiller en investissements	-
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic » : 0,07% par an ; Classe « Select 1 » : 0,07% par an ; Classe « Select 2 » : 0,02% par an Classe « Life » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 EUR hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes**

Classe « Classic-Capitalisation »

**Codes ISIN**

BE6294244114

Classe « Classic-Distribution »

BE6294245129

Classe « Select 1-Capitalisation »

BE6294260276

Classe « Select 1-Distribution »

BE6294261282

Classe « Select 2-Capitalisation »

BE6294268352

Classe « Select 2-Distribution »

BE6294269368

Classe « Life-Capitalisation »

BE6294248156

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

**Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

**Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment BALANCED de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

**Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

**Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

**Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
J-3			

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

**Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



## BNPPF PRIVATE BALANCED SRI

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

BALANCED SRI

##### Date de constitution

2 novembre 2017

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

##### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) satisfaisant aux critères de développement durable qui couvrent la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise, appliquant un filtre ISR (Investissements Socialement Responsables) et/ou ESG (1).

Ces OPC sous-jacents investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs (2) et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent, tout en respectant l'aspect ISR, excepté dans les sous-jacents des investissements alternatifs.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 25% - 65%
- Obligations : 15% - 55%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 60%
- Investissements alternatifs : 0% - 35%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

(1) L'approche ESG consiste à sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance en excluant les entreprises qui déplacent une activité significative dans des secteurs controversés comme déterminé par la politique sectorielle de BNP Paribas. Cette politique est disponible sur le site <http://docfinder.is.bnpparibas-am.com/api/files/A115BC32-D579-48F5-83D3-8D1D50BFD128>. Un des critères utilisés dans la sélection des entreprises est le niveau de respect des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Celui-ci vise à associer les multinationales aux problématiques du développement durable ; droits de l'homme, droits du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption en sont les grands principes. Les investissements en OPC appliquant le seul filtre ESG sont limités à 15%. En outre, le filtre ISR exclura toute société dont plus de 5% du chiffre d'affaires est généré par une des activités suivantes : armement, pornographie, boissons alcoolisées, le jeu et le tabac.

(2) Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à **l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement**. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments

servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisés et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres :** le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances :** les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :** les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :

1. Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du

compartiment « entrant » appliqué au montant converti.

- Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.
- Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment</b> (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic-Solidarity » : 0,46% par an Classe « Select 1 » : 0,41% par an Classe « Select 2 » : 0,31% par an Classe « Life » : 0,15% par an
Charity Fee (maximum) prélevé sur la commission de gestion	0,04% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,40% par an <i>(soit un total maximum de 0,90% de frais de gestion par an pour la classe « Classic », de 0,85% pour la classe « Select 1 », de 0,75% pour la classe « Select 2 », et de 0,59% pour la classe « Life »)</i>
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic-Solidarity » et « Select 1 » : 0,07% par an Classe « Select 2 » et « Life » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic-Solidarity » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic-Solidarity », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

#### Note

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

#### Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

#### Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

#### Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

#### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

##### **Types de parts offertes**

- Classe « Classic-Solidarity-Capitalisation »
- Classe « Classic-Solidarity-Distribution »
- Classe « Select 1-Capitalisation »
- Classe « Select 1-Distribution »
- Classe « Select 2-Capitalisation »
- Classe « Select 2-Distribution »

##### **Codes ISIN**

- BE6294262298
- BE6294263304
- BE6294266331
- BE6294267347
- BE6294270374
- BE6294271380



Classe « Life-Capitalisation »

BE6294265325

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

**Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

**Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment BALANCED SRI de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

**Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

**Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

**Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
	J-3		

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

**Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.

## BNPP PRIVATE CONSERVATIVE

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

CONSERVATIVE

##### Date de constitution

2 novembre 2017

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

##### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'obligations, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 0% - 5%
- Obligations : 0% - 100%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 100%
- Investissements alternatifs : 0% - 15%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.



**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque conservateur.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :

1. Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.
2. Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.
3. Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.



Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic », « Select 1 » et « Select 2 » : 0,15% par an Classe « Life » : 0,12% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,15% par an (soit un total de 0,30% de frais de gestion par an pour les classes « Classic », « Select 1 » et « Select 2 », et de 0,27% pour la classe « Life »)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic » et Classe « Select 1 » : 0,07% par an Classe « Select 2 » et Classe « Life » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes**

Classe « Classic-Capitalisation »	<b>Codes ISIN</b> BE6294303704
Classe « Classic-Distribution »	BE6294304710
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6294307747
Classe « Select 1-Distribution »	BE6294309768
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6294310774
Classe « Select 2-Distribution »	BE6294311780
Classe « Life-Capitalisation »	BE6294305725

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux

actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

#### **Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

#### **Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### **Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

#### **Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment CONSERVATIVE de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
J-3			

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



# BNPP PRIVATE EQUITY AND BOND YIELD

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

EQUITY AND BOND YIELD

#### Date de constitution

2 novembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit entre 55 et 65% de ses actifs dans un portefeuille d'obligations dont les proportions varient entre et au sein des différentes classes d'actifs représentées dans le compartiment, telles que listées ci-dessous. Le gestionnaire d'actifs du compartiment modifera la répartition entre ces classes d'actifs en fonction de sa vision du marché. La répartition des actifs obligataires du compartiment peut varier selon les pondérations suivantes :

- Obligations Investment Grade libellées en euro : 0% - 100%
- Obligations marchés émergents : 0% - 30%
- Obligations à haut rendement : 0% - 30%
- Obligations indexées sur l'inflation : 0% - 20%
- Obligations perpétuelles : 0% - 10%
- Dettes structurées (par exemple ABS, MBS, CMBS) et obligations sécurisées (covered bond : Pfandbrief, obligations foncières) : 0% - 20%. Les définitions de ces instruments sont reprises dans la partie générale du prospectus sous « Lexique ».

Ce compartiment investit également jusqu'à 45% de son portefeuille dans les actifs suivants :

- entre 25 et 35% de ses actifs en actions, ou autres titres équivalents à des actions, émis par des sociétés qui ont leur siège en Europe, et dont le gestionnaire d'actifs du compartiment estime que le rendement du dividende est supérieur à la moyenne des marchés européens.
- entre 5 et 15% de ses actifs en actions ou autres titres équivalents à des actions de sociétés immobilières ou sociétés spécialisées dans l'immobilier et couvrant une zone géographique européenne, ainsi qu'en instruments financiers représentant des actifs immobiliers européens.

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque



d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres :** le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances :** les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :** les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond).

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :

1. Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.
2. Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.
3. Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment</b> (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic » : 0,50% par an Classe « Select 1 » : 0,45% par an Classe « Select 2 » : 0,35% par an Classe « Life » : 0,19% par an 0,40% par an (soit un total de 0,90% de frais de gestion par an pour la classe « Classic », de 0,85% pour la classe « Select 1 », de 0,75% pour la classe « Select 2 », et de 0,59% pour la classe « Life »)
Rémunération du conseiller en investissements	-
Commission de performance	Classe « Classic » et « Select 1 » : 0,07% par an ; Classe « Select 2 » et « Life » : 0,02% par an
Rémunération de l'administration	Classe « Classic » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes**

	<b>Codes ISIN</b>
Classe « Classic-Capitalisation »	BE6294433063
Classe « Classic-Distribution »	BE6294434079
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6294436090
Classe « Select 1-Distribution »	BE6294438112
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6294439128
Classe « Select 2-Distribution »	BE6294440134
Classe « Life-Capitalisation »	BE6294435084

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux

actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

#### **Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

#### **Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### **Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

#### **Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment EQUITY AND BOND YIELD de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio Fund, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	Jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
J-3			

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



## BNPPF PRIVATE FLEXIBLE

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

FLEXIBLE

##### Date de constitution

1 août 2017

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Offrir une gestion flexible tout en accroissant la valeur de ses actifs à moyen terme.

##### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit principalement en organismes de placement collectif (OPC) se caractérisant par une gestion flexible (OPC de type « mixtes » ou « alternatifs »).

Ces OPC sous-jacents investissent dans des paniers diversifiés d'obligations et d'actions, d'instruments du marché monétaire, d'investissements alternatifs\*, de cash et toutes autres valeurs mobilières sans restrictions quant à un secteur économique ou à une origine géographique des investissements. Leur gestion flexible implique que l'allocation aux différentes classes d'actifs peut varier fortement en fonction des vues du gérant sur les perspectives économiques et les conditions de marché.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 30% maximum des actifs nets du compartiment) être investis dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent, excepté dans les sous-jacents des investissements alternatifs.

Le compartiment pourra, lorsque les conditions de marchés ne sont pas considérées comme favorables, investir partiellement ou totalement en instruments du marché monétaire ou similaires.

La stratégie d'investissement, en termes de sélection des titres, sera définie par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés :** valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :** le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres :** le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres

» dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances :** les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :** les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment a pour vocation de compléter, à titre de diversification, les portefeuilles des investisseurs. Il peut convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un profil allant de défensif à agressif, en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.*
2. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.*
3. *Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.*



Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,15% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,40% par an (soit un total de 0,55% de frais de gestion par an)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic » et « Select 1 » : 0,07% par an ; Classe « Select 2 » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,25% par an Classe « Select 2 » : 0,10% par an
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	0,0925% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes**

	<b><u>Codes ISIN</u></b>
Classe « Classic-Capitalisation »	BE6297183400
Classe « Classic-Distribution »	BE6297184416
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6297185421
Classe « Select 1-Distribution »	BE6297199562
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6297200576
Classe « Select 2-Distribution »	BE6297201582

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

#### **Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### **Période de souscription initiale**

Du 16 octobre au 17 novembre 2017, avec date de paiement le 24 novembre 2017.

#### **Prix de souscription initiale**

100 EUR.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
J-3			

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



# BNPPF PRIVATE FLEXIBLE BALANCED

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

FLEXIBLE BALANCED

#### Date de constitution

2 novembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion flexible qui investissent dans des paniers diversifiés d'obligations et d'actions, instruments du marché monétaire, investissements alternatifs\*, cash et toutes autres valeurs mobilières, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent, excepté dans les sous-jacents des investissements alternatifs.

Une caractéristique essentielle de la politique d'investissement est que les proportions entre et au sein des différentes classes d'actifs représentées dans le compartiment sont variables. Le gestionnaire d'actifs du compartiment modifiera la répartition entre ces classes d'actifs en fonction de sa vision du marché. La répartition des actifs peut varier dans les proportions suivantes (pourcentage d'actifs nets) :

- Fonds mixtes à gestion flexible : 0% - 100%
- Actions : 0% - 65%
- Obligations : 0% - 55% (avec un maximum de 80% du total des actifs obligataires investis en obligations à haut rendement et/ou marchés émergents)
- Instruments du marché monétaire : 0% - 100%
- Investissements alternatifs : 0% - 100%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré

sur un instrument financier dérivé, il y a une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs			
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	(*)
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

- Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.
- Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.
- Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,15% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,40% par an (soit un total de 0,55% de frais de gestion par an)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic » et « Select 1 » : 0,07% par an ; Classe « Select 2 » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,25% par an Classe « Select 2 » : 0,10% par an
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	0,0925% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes**

	<b><u>Codes ISIN</u></b>
Classe « Classic-Capitalisation »	BE6294466394
Classe « Classic-Distribution »	BE6294467400
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6294468416
Classe « Select 1-Distribution »	BE6294469422
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6294470438
Classe « Select 2-Distribution »	BE6294471444

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

#### **Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### **Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

#### **Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment FLEXIBLE BALANCED de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
J-3			

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



# BNPPF PRIVATE DYNAMIC

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

DYNAMIC

#### Date de constitution

2 novembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 40% - 90%
- Obligations : 0% - 40%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de

l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### Profil de risque de l'investisseur-type

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### Profil de risque du compartiment

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs			
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	(*)
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.*
2. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.*
3. *Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.*

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic » : 0,55% par an Classe « Select 1 » : 0,50% par an Classe « Select 2 » : 0,40% par an Classe « Life » : 0,21% par an 0,40% par an (soit un total de 0,95% de frais de gestion par an pour la classe « Classic », de 0,90% pour la classe « Select 1 », de 0,80% pour la classe « Select 2 », et de 0,61% pour la classe « Life »)
Rémunération du conseiller en investissements	-
Commission de performance	Classe « Classic » et « Select 1 » : 0,07% par an ; Classe « Select 2 » et « Life » : 0,02% par an
Rémunération de l'administration	-
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes**

<b><u>Types de parts offertes</u></b>	<b><u>Codes ISIN</u></b>
Classe « Classic-Capitalisation »	BE6294353238
Classe « Classic-Distribution »	BE6294354244
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6294356264
Classe « Select 1-Distribution »	BE6294357270
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6294365356
Classe « Select 2-Distribution »	BE6294366362
Classe « Life-Capitalisation »	BE6294355258

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

### **Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

### **Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

### **Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

### **Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

### **Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment GROWTH de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
J-3			

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



# BNPP PRIVATE DYNAMIC SRI

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

DYNAMIC SRI

#### Date de constitution

2 novembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) satisfaisant aux critères de développement durable qui couvrent la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise, appliquant un filtre ISR (Investissements Socialement Responsables) et/ou ESG (1).

Ces OPC sous-jacents investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs (2) et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent, tout en respectant l'aspect ISR, excepté dans les sous-jacents des investissements alternatifs.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 40% - 90%
- Obligations : 0% - 40%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

(1) L'approche ESG consiste à sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance en excluant les entreprises qui déplacent une activité significative dans des secteurs controversés comme déterminé par la politique sectorielle de BNP Paribas. Cette politique est disponible sur le site <http://docfinder.is.bnpparibas-am.com/api/files/A115BC32-D579-48F5-83D3-8D1D50BFD128>. Un des critères utilisés dans la sélection des entreprises est le niveau de respect des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Celui-ci vise à associer les multinationales aux problématiques du développement durable ; droits de l'homme, droits du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption en sont les grands principes. Les investissements en OPC appliquant le seul filtre ESG sont limités à 15%. En outre, le filtre ISR exclura toute société dont plus de 5% du chiffre d'affaires est généré par une des activités suivantes : armement, pornographie, boissons alcoolisées, le jeu et le tabac.

(2) Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à **l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement**. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments

servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisés et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres :** le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances :** les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :** les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du

compartiment « entrant » appliqué au montant converti.

- Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.
- Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic-Solidarity » : 0,51% par an Classe « Select 1 » : 0,46% par an Classe « Select 2 » : 0,36% par an Classe « Life » : 0,17% par an
Charity Fee (maximum) prélevé sur la commission de gestion	0,04% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,40% par an (soit un total maximum de 0,95% de frais de gestion par an pour la classe « Classic », de 0,90% pour la classe « Select 1 », de 0,80% pour la classe « Select 2 », et de 0,61% pour la classe « Life »)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic-Solidarity » et « Select 1 » : 0,07% par an Classe « Select 2 » et « Life » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic-Solidarity » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic-Solidarity », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

#### **Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

#### **Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

#### **Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

#### **Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

#### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

##### ***Types de parts offertes***

	<b><i>Codes ISIN</i></b>
Classe « Classic-Solidarity-Capitalisation »	BE6294419898
Classe « Classic-Solidarity-Distribution »	BE6294420904
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6294422926
Classe « Select 1-Distribution »	BE6294423932
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6294424948



Classe « Select 2-Distribution »	BE6294425952
Classe « Life-Capitalisation »	BE6294421910

#### Devisé de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

#### Distribution des dividendes

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

#### Droit de vote des participants

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

#### Liquidation du compartiment

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### Jour de souscription initiale

2 novembre 2017

#### Prix de souscription initiale

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment GROWTH SRI de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

#### Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP	J-3		

<sup>(1)</sup> si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

#### Suspension du remboursement des parts

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



## BNPPF PRIVATE GROWTH

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

GROWTH

##### Date de constitution

2 novembre 2017

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

##### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Les investissements en créances de toute nature ne représenteront pas plus de 15% des actifs.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 45% - 100%
- Obligations : 0% - 25%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de



l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque agressif.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.*
2. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.*
3. *Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.*



<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic » : 0,60% par an Classe « Select 1 » : 0,55% par an Classe « Select 2 » : 0,45% par an Classe « Life » : 0,24% par an 0,40% par an (soit un total de 1% de frais de gestion par an pour la classe « Classic », de 0,95% pour la classe « Select 1 », de 0,85% pour la classe « Select 2 », et de 0,64% pour la classe « Life »)
Rémunération du conseiller en investissements	-
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic » et « Select 1 » : 0,07% par an ; Classe « Select 2 » et « Life » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes**

<b><u>Types de parts offertes</u></b>	<b><u>Codes ISIN</u></b>
Classe « Classic-Capitalisation »	BE6294473465
Classe « Classic-Distribution »	BE6294474471
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6294476492
Classe « Select 1-Distribution »	BE6294477508
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6294478514
Classe « Select 2-Distribution »	BE6294479520
Classe « Life-Capitalisation »	BE6294475486

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

### **Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

### **Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

### **Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

### **Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

### **Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment HIGH GROWTH de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
J-3			

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



## BNPPF PRIVATE DEFENSIVE

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

DEFENSIVE

##### Date de constitution

2 novembre 2017

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

##### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 0% - 30%
- Obligations : 30% - 90%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 70%
- Investissements alternatifs : 0% - 30%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de



l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### Profil de risque de l'investisseur-type

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque défensif.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### Profil de risque du compartiment

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs			
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	(*)
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.*
2. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.*
3. *Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.*



Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic » : 0,50% par an Classe « Select 1 » : 0,45% par an Classe « Select 2 » : 0,35% par an Classe « Life » : 0,19% par an 0,40% par an (soit un total de 0,90% de frais de gestion par an pour la classe « Classic », de 0,85% pour la classe « Select 1 », de 0,75% pour la classe « Select 2 », et de 0,59% pour la classe « Life »)
Rémunération du conseiller en investissements	-
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic » et « Select 1 » : 0,07% par an Classe « Select 2 » et « Life » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes**

Classe « Classic-Capitalisation »	<b>Codes ISIN</b>
Classe « Classic-Distribution »	BE6294272396
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6294273402
Classe « Select 1-Distribution »	BE6294276439
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6294275423
Classe « Select 2-Distribution »	BE6294278450
Classe « Life-Capitalisation »	BE6294279466
	BE6294274418

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

### **Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

### **Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

### **Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

### **Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

### **Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment STABILITY de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP	J-3		

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



## BNPPF PRIVATE DEFENSIVE SRI

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

DEFENSIVE SRI

##### Date de constitution

2 novembre 2017

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

##### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) satisfaisant aux critères de développement durable qui couvrent la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise, appliquant un filtre ISR (Investissements Socialement Responsables) et/ou ESG (1).

Ces OPC sous-jacents investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs (2) et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent, tout en respectant l'aspect ISR, excepté dans les sous-jacents des investissements alternatifs.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 0% - 30%
- Obligations : 30% - 90%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 70%
- Investissements alternatifs : 0% - 30%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

(1) L'approche ESG consiste à sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance en excluant les entreprises qui déplacent une activité significative dans des secteurs controversés comme déterminé par la politique sectorielle de BNP Paribas. Cette politique est disponible sur le site <http://docfinder.is.bnpparibas-am.com/api/files/A115BC32-D579-48F5-83D3-8D1D50BFD128>. Un des critères utilisés dans la sélection des entreprises est le niveau de respect des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Celui-ci vise à associer les multinationales aux problématiques du développement durable ; droits de l'homme, droits du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption en sont les grands principes. Les investissements en OPC appliquant le seul filtre ESG sont limités à 15%. En outre, le filtre ISR exclura toute société dont plus de 5% du chiffre d'affaires est généré par une des activités suivantes : armement, pornographie, boissons alcoolisées, le jeu et le tabac.

(2) Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments



servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisés et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres :** le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances :** les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :** les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque défensif.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs			
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	(*)
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du*

compartiment « entrant » appliqué au montant converti.

- Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.
- Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic-Solidarity » : 0,46% par an Classe « Select 1 » : 0,41% par an Classe « Select 2 » : 0,31% par an Classe « Life » : 0,15% par an
Charity Fee (maximum) prélevé sur la commission de gestion	0,04% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,40% par an (soit un total maximum de 0,90% de frais de gestion par an pour la classe « Classic », de 0,85% pour la classe « Select 1 », de 0,75% pour la classe « Select 2 », et de 0,59% pour la classe « Life »)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	Classe « Classic-Solidarity » et « Select 1 » : 0,07% par an Classe « Select 2 » et « Life » : 0,02% par an
Rémunération de la commercialisation	Classe « Classic-Solidarity » : 0,35% par an Classe « Select 1 » : 0,30% par an Classe « Select 2 » : 0,25% par an Classe « Life » : -
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	Classe « Classic-Solidarity », « Select 1 », « Select 2 » : 0,0925% par an Classe « Life » : 0,01% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

#### **Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

#### **Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

#### **Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

#### **Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

#### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

##### **Types de parts offertes**

Classe « Classic-Solidarity-Capitalisation »	BE6294443161
Classe « Classic-Solidarity-Distribution »	BE6294444177
Classe « Select 1-Capitalisation »	BE6294461346
Classe « Select 1-Distribution »	BE6294462351
Classe « Select 2-Capitalisation »	BE6294463367
Classe « Select 2-Distribution »	BE6294464373
Classe « Life-Capitalisation »	BE6294445182

##### **Codes ISIN**

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

**Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

**Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment STABILITY SRI de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

**Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

**Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

**Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP			
J-3			

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

**Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



# BNPP PRIVATE WEALTH BALANCED

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

WEALTH BALANCED

#### Date de constitution

2 novembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion passive ou « trackers » qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 25% - 65%
- Obligations : 15% - 55%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 60%
- Investissements alternatifs : 0% - 35%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à *l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement*. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de

l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.*
2. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.*
3. *Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.*



Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,10% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,30% par an (soit un total de 0,40% de frais de gestion par an)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	0,07% par an
Rémunération de la commercialisation	0,15% par an
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	0,0925% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

*Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.*

*Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.*

*Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.*

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes au public**

Classe « Wealth-Capitalisation » BE6294315823

Classe « Wealth-Distribution » BE6294316839

**Codes ISIN****Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs



liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### **Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

#### **Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment WEALTH BALANCED de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP	J-3		

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il intervientra le jour ouvré suivant.

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



# BNPPF PRIVATE WEALTH DEFENSIVE

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

WEALTH DEFENSIVE

#### Date de constitution

2 novembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion passive ou « trackers » qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 0% - 30%
- Obligations : 30% - 90%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 70%
- Investissements alternatifs : 0% - 30%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de



l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque défensif.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.*
2. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.*
3. *Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.*



Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,10% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,30% par an (soit un total de 0,40% de frais de gestion par an)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	0,07% par an
Rémunération de la commercialisation	0,15% par an
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	0,0925% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes au public**

Classe « Wealth-Capitalisation » BE6294318850

Classe « Wealth-Distribution » BE6294319866

**Codes ISIN****Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs



liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### **Jour de souscription initiale**

2 novembre 2017

#### **Prix de souscription initiale**

Le compartiment étant lancé à l'occasion de l'absorption du compartiment WEALTH STABILITY de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas Portfolio FoF, le prix initial de souscription sera égal à la VNI du 2 novembre 2017 du compartiment absorbé.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP	J-3		

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



# BNPP PRIVATE WEALTH DYNAMIC

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

WEALTH DYNAMIC

#### Date de constitution

15 septembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion passive ou « trackers » qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 40% - 90%
- Obligations : 0% - 40%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de

l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :

1. Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.
2. Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.
3. Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25% ) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.



Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,10% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,30% par an (soit un total de 0,40% de frais de gestion par an)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	0,07% par an
Rémunération de la commercialisation	0,15% par an
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	0,0925% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

*Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.*

*Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.*

*Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.*

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes au public**

Classe « Wealth-Capitalisation » BE6298252428

Classe « Wealth-Distribution » BE6298253434

**Codes ISIN****Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs



liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### **Période de souscription initiale**

Du 15 au 30 novembre 2017, avec date de paiement le 7 décembre 2017.

#### **Prix de souscription initiale**

100 EUR.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP	J-3		

*(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il intervientra le jour ouvré suivant.*

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.



# BNPP PRIVATE WEALTH GROWTH

## Informations concernant le compartiment

### 1. Présentation

#### Dénomination

WEALTH GROWTH

#### Date de constitution

15 septembre 2017

#### Durée d'existence

Illimitée

### 2. Informations concernant les placements

#### Objectifs du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

#### Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion passive ou « trackers » qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs\* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition du portefeuille sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 45% - 100%
- Obligations : 0% - 25%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

\* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de

l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

**Opérations de financement sur titres** : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances** : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque agressif.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque lié aux stratégies d'investissement alternatifs, risque lié aux obligations à hauts rendements (High Yield bond), risque lié aux marchés des matières premières.

### **3. Informations d'ordre économique**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts
Commission de commercialisation (maximum)	2,5%	-	(*)
Frais administratifs	-	-	(*)
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nomine vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

(\*)

*En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, la commission de commercialisation est remplacée par le montant suivant :*

1. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » est inférieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à la commission de commercialisation du compartiment « entrant » appliquée au montant converti.*
2. *Si la commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est supérieure à 1,25% : perception d'un pourcentage égal à cette différence entre les deux taux de commercialisation appliquée au montant converti.*
3. *Dans les autres cas (commission de commercialisation du compartiment « entrant » égale ou supérieure à 1,25% et commission de commercialisation du compartiment « entrant » diminuée par celle du compartiment « sortant » est inférieure à 1,25%) : perception d'un pourcentage égal à 1,25% du montant converti.*



Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,10% par an
Rémunération du conseiller en investissements	0,30% par an (soit un total de 0,40% de frais de gestion par an)
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	0,07% par an
Rémunération de la commercialisation	0,15% par an
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% de frais de dépositaire par an se décomposant comme suit : Rémunération de la Banque dépositaire : 0,01452% par an Rémunération de la Société de gestion pour la prise en charge des tâches matérielles exercées par le sous-dépositaire : 0,03548 % par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	0,0925% par an
Autres frais	0,03% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

*Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.*

*Rémunération du commissaire (par compartiment) : 3.750 hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.*

*Rémunération de l'administrateur indépendant (pour la SICAV) : 7.500,00 EUR TVAC par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.*

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Mention du niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels le compartiment investit**

Le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge du compartiment s'élève à 2%.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation****Types de parts offertes au public**

Classe « Wealth-Capitalisation » BE6298254440

Classe « Wealth-Distribution » BE6298255454

**Codes ISIN****Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs



liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

#### **Période de souscription initiale**

Du 15 au 30 novembre 2017, avec date de paiement le 7 décembre 2017.

#### **Prix de souscription initiale**

100 EUR.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 194 de l'arrêté royal du 12/11/12, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement <sup>(1)</sup>
16 heures pour les ordres STP	J-2	jour de calcul (J)	J+1
12 heures pour les ordres non STP	J-3		

*(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il intervientra le jour ouvré suivant.*

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics sont applicables.

